

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 19/01/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E21000006 / 67

M. le Maire
HERBITZHEIM

Mairie
3, rue de Kalhausen
67260 HERBITZHEIM

Dossier n° : E21000006 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet: Procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour la commune de Herbitzheim.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian BARRIÈRE, Colonel de l'Armée de Terre retraité, demeurant 6, rue des Primevères, GEUDERTHEIM (67170) (tel : 03.88.51.18.74 ; portable : 06.50.26.98.09) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Mégane PERINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

18/01/2021

N° E21000006 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/01/2021, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de HERBITZHEIM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour la commune de Herbitzheim. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Christian BARRIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de HERBITZHEIM et à Monsieur Christian BARRIÈRE.

Fait à Strasbourg, le 18/01/2021

Pour le président,
La première conseillère,

Anne DULMET